

**Appel à projets**

**"CopSanté"**

**Santé résiliente et durable face aux crises**

Face à la crise sanitaire liée à la Covid-19, d’une ampleur inégalée, la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur s’est rapidement mobilisée afin de soutenir l’ensemble des acteurs du territoire régional touchés par la crise. Toutefois, comme cette crise est une crise globale, elle appelle aussi des solutions au niveau international. Ainsi, la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur a souhaité favoriser des coopérations avec ses principaux partenaires internationaux afin de mettre en place des réponses communes face à la crise, au niveau transfrontalier, européen ou méditerranéen.

A cette fin, la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur a consacré la 4ème édition de l’évènement « Méditerranée du Futur » au thème de la santé et de la lutte contre les pandémies, sous le titre « 1720-2020 : De la peste à la Covid-19, 300 ans de résistance aux pandémies en Méditerranée ». Cette 4ème édition, tenue le 1er décembre 2020 à Marseille et organisée en partenariat avec l’Institut Hospitalo-Universitaire Méditerranée Infection, a été un grand succès et a réuni, principalement à distance, plus de 10 000 participants.

Elle a permis de réunir des personnalités de haut niveau du monde politique, académique et de la société civile qui ont échangé sur les expériences, propres à l’espace méditerranéen, de résistance face aux grandes pandémies. Du fait de l’importance des échanges et de la circulation des hommes et des marchandises au travers de son histoire, l’espace méditerranéen a toujours été particulièrement exposé aux grandes épidémies et a donc été un lieu privilégié de réflexions et d’expérimentations sur les actions à mettre en œuvre pour y faire face.

Après ce temps de réflexion et d’échanges, la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur souhaite favoriser la mise en œuvre concrète des propositions et pistes de travail évoquées lors de cette rencontre.

Ainsi, après le succès des appels à projets organisés à l’issue des précédentes éditions de Méditerranée du Futur (appels à projets CLIMAAT, PRIJIM et 3E en 2018, 2019 et 2020), **la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur lance un nouvel appel à projets afin de soutenir des projets de coopération internationale apportant des réponses aux enjeux posés par la crise sanitaire actuelle.**

Cet appel à projets a pour objectif de faire émerger des projets portant sur la **résilience des systèmes de soins et la protection des populations afin de faire face aux crises sanitaires**, comme celle de la Covid-19. Par ailleurs, dans la mesure où la crise sanitaire en cours doit conduire à une réflexion plus globale sur nos modèles de développement, **il soutiendra également des projets visant une amélioration de la santé face aux enjeux environnementaux et climatiques**, en cohérence avec la stratégie régionale de coopération euro-méditerranéenne qui place la lutte contre le changement climatique au cœur de son action, et plus globalement avec le Plan climat de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur « Une Cop d’avance », adopté en 2017, dont l’axe 5 porte sur le bien-être et la santé. La crise sanitaire actuelle nous enseigne en effet qu’il convient d’agir sur l’ensemble de nos écosystèmes et de mieux prendre en compte l’impact sanitaire des facteurs environnementaux.

Les projets devront être menés dans les territoires de coopération de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et être portés par des opérateurs régionaux.

**Objectif**

L**es projets devront répondre à un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :**

1. **Renforcer la coopération technique et scientifique pour une meilleure résilience des systèmes de soins face à la crise de la Covid-19 et aux risques futurs**

1.1. Développer un réseau de veille sanitaire et de surveillance épidémiologique (constitution de réseaux multipartenaires regroupant des centres de recherche et de soins, mise en place d’observatoires de surveillance épidémiologique...)

1.2. Renforcer la coopération en matière de recherche épidémiologique (partage de connaissances, échange et séquençage de souches…)

1.3. Renforcer les capacités de diagnostic et de prévention des systèmes de santé face aux crises sanitaires (transfert de compétences, renforcement des stratégies de dépistage…)

1.4. Améliorer la prise en charge et la qualité des systèmes de soins (apport d’expertise sur le parcours de soins et la prise en charge, structuration d’un réseau de centres de soins…)

1.5. Mieux conserver le patrimoine des ressources et données biologiques (préfiguration de structures de type biobanque ou biothèque, collection de souches…)

**2. Protéger la santé humaine face aux risques climatiques et environnementaux**

2.1. Renforcer la connaissance et la sensibilisation des populations et des acteurs locaux sur l’impact des facteurs environnementaux sur la santé humaine (air, eau, déchets, risques émergents et changement climatique, alimentation, habitat, urbanisme...)

* 1. Développer la coopération technique et scientifique en matière de santé environnementale (analyse des risques environnementaux, impact sanitaire des facteurs climatiques et environnementaux, nouveaux risques infectieux...)
	2. Contribuer à l’amélioration de la qualité de l’air et à la prévention des risques sanitaires liées aux pollutions atmosphériques (réduction des émissions de polluants, information et sensibilisation sur les expositions des populations)
	3. Développer des coopérations sur les enjeux sanitaires liés à la qualité de l’alimentation (équilibre alimentaire, conditions de production et de conservation…).

**Pays éligibles**

L’appel à projets ne vise pas à soutenir des projets dont la dimension serait uniquement régionale. Les projets doivent nécessairement inclure une dimension internationale avec l’un ou plusieurs des pays suivants, avec lesquels la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur entretient des relations de coopération décentralisée ou prévoit d’en développer :  Algérie, Allemagne, Arménie, Chine, Costa Rica, Djibouti, Egypte, Espagne, Israël, Italie, Japon, Liban, Maroc, Slovaquie, Territoires Palestiniens, Tunisie.

A qualité équivalente, **la préférence sera donnée aux projets impliquant au sein des pays susmentionnés les territoires avec lesquels la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur coopère ou souhaite coopérer.** Il s’agit de : Gouvernorat d’Alexandrie (Egypte), Gouvernorat d’Hébron (Territoires Palestiniens), Gouvernorat de Tunis et Gouvernorat de Kasserine (Tunisie), Mairie d’Haïfa et Mairie de Tel Aviv (Israël), Province de Guang Dong (Chine), Préfecture de Kanagawa (Japon), Région Toscane (Italie), Région Catalogne (Espagne), Etat de Bavière (Allemagne), Région Lori (Arménie), Région de Prešov (Slovaquie),  Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima (Maroc),  République du Costa Rica, République de Djibouti, Union des municipalités de Tyr et Union des municipalités de Jezzine (Liban),  Wilaya d’Alger et Wilaya d’Oran (Algérie).

Les projets déposés peuvent aussi bien concerner des actions bilatérales (entre deux territoires) que multilatérales (entre plusieurs territoires).

**Porteurs de projets éligibles**

Cet appel à projets est destiné aux :

* Collectivités territoriales
* Associations/ONG
* Etablissements/Organismes publics ou parapublics
* Universités, centres de recherches
* Etablissements de santé, centres de soins
* Etablissements d’enseignement / de formation
* Entreprises

 *(Liste non exhaustive)*

**Les porteurs de projets doivent avoir leur siège social et/ou administratif en Région Provence-Alpes-Côte d’Azur**. Les porteurs de projets dont le siège social/et ou administratif ne se situerait pas en Région Provence-Alpes-Côte d’Azur devront faire la preuve qu’ils développent régulièrement une partie de leur activité sur le territoire régional Provence-Alpes-Côte d’Azur, au travers d’une représentation au niveau régional.

**Enveloppe budgétaire dédiée**

Le montant total de l’enveloppe dédiée à cet appel à projets s’élève à 250 000 €.

**Modalités de participation**

Le régime des subventions régionales pour actions spécifiques de fonctionnement s’applique au présent appel à projets. Il figure dans le règlement financier du Conseil régional adopté le 17 décembre 2020, annexe de la délibération n°20-728, consultable en ligne :

<https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Annuaires/Aides/Subventions-page/Reglement_financier_vote_17-12-2020.pdf>

Le montant de la subvention régionale voté ne pourra avoir pour effet de porter le total des aides publiques à plus de 80% du montant subventionnable. Si les subventions publiques dépassent ce seuil de 80%, le bénéficiaire devra rembourser le trop-perçu.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au prorata du montant des dépenses justifiées et retenues, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

Pour les organismes de droit privé, si le seuil de 23 000 € de subventions régionales est atteint dans l’année, la collectivité devra signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cas de recours à des partenaires extérieurs par le bénéficiaire/porteur de projets (cf. l’article L. 1611-4 du CGCT), la Région autorise le bénéficiaire/porteur de projet à reverser une partie de la subvention allouée à des partenaires extérieurs pour réaliser la mission et pour un montant prévisionnel donné. A cet effet, une convention signée par le bénéficiaire/porteur de projet et les partenaires concernés doit être obligatoirement fournie lors de la remise du dossier de candidature de l’appel à projets. Cette convention doit expliciter la nature de l’action concernée par le reversement et le montant précis de la somme à reverser.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles et ne seront donc pas prises en compte dans le calcul du montant subventionnable :

* les charges financières (compte 66),
* les charges exceptionnelles (compte 67),
* les dotations aux amortissements et aux provisions (compte 68),
* les emplois des contributions volontaires en nature,
* les dépenses d’investissement.

En matière de mobilité et volontariat, seront exclues les indemnités et dépenses déjà financées par l’Etat et/ou les organismes institutionnels de la mobilité.

Le porteur de projet bénéficiaire d’une subvention pour action spécifique de fonctionnement dispose d’un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour réaliser l’action subventionnée et transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt délivré par les services régionaux faisant foi.

La subvention, lorsqu’elle est accordée, est versée au bénéficiaire conformément au règlement financier de la Région, soit une avance de 50% au démarrage du projet, d’éventuelles avances sur demande du bénéficiaire et le solde sur présentation du bilan réalisé de l’action (technique et financier).

Les dépenses sont éligibles à la date du dépôt du dossier de candidature auprès de la Région.

**Durée des projets**

Les projets pourront s’établir sur une durée maximale de deux ans à compter du vote de la subvention régionale.

**Modalités de dépôt, pièces à joindre et présentation des dossiers de candidature**

Le dépôt des dossiers de candidature se fait de façon dématérialisée depuis le site de la Région [https://subventionsenligne.maregionsud.fr](https://subventionsenligne.maregionsud.fr/)

Aucun dossier ne sera accepté sous format papier.

Depuis la plateforme numérique de dépôt des dossiers de candidature, il sera exigé des porteurs de projets que ceux-ci transmettent les pièces administratives sollicitées par l’institution pour toute demande de subvention. La liste des pièces est annexée au règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur (<https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Annuaires/Aides/Subventions-page/Reglement_financier_vote_17-12-2020.pdf> ).

**Chaque porteur de projet devra obligatoirement joindre au dossier de candidature une pièce technique complémentaire décrivant le projet en développant les 10 points suivants, en 4 pages minimum :**

1. Cohérence du projet par rapport à l’objectif général et à un ou deux des sous-objectifs mentionnés dans le règlement de l’appel à projets
2. Zones géographiques concernées
3. Présentation détaillée du projet et de chacune des activités
4. Partenariat
5. Public(s) cible(s)
6. Critères d’évaluation, indicateurs, résultats attendus
7. Calendrier de réalisation du projet
8. Impact sur le territoire régional
9. Durabilité du projet et des actions
10. Stratégie de communication, visibilité

Le porteur de projet est invité à expliciter clairement les points de l’appel à projets auquel sa proposition tend à répondre. La présentation d’un cadre-logique au sein de cette pièce technique sera apprécié.

**Il est demandé à chaque porteur de projet de précéder le titre du projet faisant l’objet du dossier de candidature de la mention « Santé résiliente et durable face aux crises - CopSanté ».**

Les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables. L’irrecevabilité sera notifiée par écrit au demandeur.

Le présent règlement sera mis en ligne sur le site de la Région <https://www.maregionsud.fr/> et pourra être transmis sur demande à la date d’entrée en vigueur de la délibération régionale.

*Les porteurs de projets doivent se référencer dans la cartographie de Territoires Solidaires, le réseau des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale en Provence-Alpes-Côte d’Azur :*[*www.territoires-solidaires.com*](http://www.territoires-solidaires.com/)*à la rubrique « Annuaire du réseau ».*

**Calendrier**

Date d’ouverture de l’appel à projets : le 17 mai 2021.

Date de clôture de l’appel à projets : le 30 juillet 2021 à minuit.

Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.

La Région Provence-Alpes-Côte d’Azur se réserve le droit de prolonger la période de dépôt des candidatures. En cas de prorogation de l’appel à projets, nous vous invitons à vous référer au site internet de la Région à l’adresse : [www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr/).

La sélection des projets lauréats fera l’objet d’un vote du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur au second semestre 2021.

**Procédure d’évaluation et d’adoption**

Les dossiers de candidature seront instruits et évalués par le Service Coopération décentralisée.

L’adoption finale et les subventions seront votées par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Critères d’évaluation**

Les projets seront notamment évalués au regard des critères suivants :

* Cohérence par rapport à l’objectif général de l’appel à projets et à l’un ou à plusieurs de ses sous-objectifs (20%)
* Eligibilité des actions (20%)
* Opérationnalité des actions menées (impact sur les territoires de coopération) (20%)
* Qualité du partenariat régional et méditerranéen (20%)
* Mise en place d’une évaluation des résultats escomptés (10%)
* Visibilité, communication et diffusion médiatique (10%)

**Communication et suivi des projets**

En cas de diffusion de documents d’information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Région, le bénéficiaire doit faire état de l’aide régionale par tout moyen autorisé par l’Institution, telle que l’apposition du logo régional.

Chaque projet retenu devra donner lieu à une communication associant la Région.

Une restitution des résultats des projets pourra être programmée avec la Région.

Les lauréats de l’appel devront informer régulièrement la Région de l’avancée de leurs projets. Autant que possible, la Région sera associée aux comités de pilotage des différents projets sélectionnés.

**Contact**

Sonia TEBBAKH : stebbakh@maregionsud.fr

Direction Coopération Euro-Méditerranéenne - Service Coopération Décentralisée